

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2007-20

**L'an deux mille vingt, le vingt-deux juillet à 19 heures 15  
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)  
étant assemblé à huis clos, au lieu habituel de ses séances, après  
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA -  
Maire de CANTARON**

**Conseillers en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 11 +3 proc**

**Etaient présents : Gérard STOERKEL – Sandrine BARRALIS –  
Christian DI MARTINO – Eliane CALDEI-VIDAL – Chantal BARBIER –  
Patrice MARTIN – Philippe ALLEGRINI – Jean-Marc BLANIC – Fabienne  
GALLI – Michel CORSINI**

**Absente : Béatrice ROZIER  
Absents avec procuration : Karine FAGES – Fabrice FONTAINE –  
Pascale PELLETIER**

**Secrétaire : Fabienne GALLI**

**Objet : Création de  
Poste – accroissement  
D'activité (saisonnier)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service, de créer un poste pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions exercées au service technique pour une durée maximale de deux mois.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi non permanent** au grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour des besoins de petits travaux d'entretien, de voirie, d'entretien des espaces verts au service technique de la commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**DECIDE** d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé par : Gérard BRANDA  
Date : 23/07/2020  
Qualité : Maire